

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERIAS LVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un
chemin sur le territoire de la
commune de Plan-les-Ouates

du 4 mai 1983

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Plan-les-
Ouates ;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des ar-
tères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

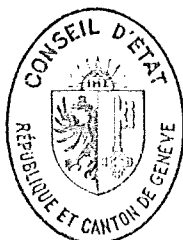
✓ - Chemin de la Bergeronnette

au chemin desservant le nouveau lotissement "Les Voirets"
partant du chemin des Petits-Bois, sans issue.

Cette nouvelle dénomination entrera en vigueur le 1er
juillet 1983.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni